

la raison naturelle dicte à tout le genre humain, s'appelle droit des nations, parce que toutes les nations s'en servent."

Quant aux *lois* divines, ce sont celles que Dieu a données aux hommes et qui se trouvent renfermées dans l'Écriture Sainte. Tels sont les préceptes du décalogue et ceux qui se trouvent répandus dans l'évangile.

Nous ne pensons pas devoir insister sur l'existence de la loi divine. "Le premier supérieur, dit Toullier, c'est Dieu. C'est ici l'un des dogmes fondamentaux de la morale et de la société civile, un de ces dogmes dont l'importance a été sentie par tous les Législateurs, tant anciens que modernes et par tous les vrais philosophes. C'est de la divinité que Cicéron fait dériver les lois."

Inutile d'insister aussi sur la supériorité des lois divines sur les lois humaines.

C'est une doctrine reçue en théologie ; qu'une loi manifestement contraire à la loi divine ou naturelle n'oblige pas.

Le pouvoir civil n'est qu'un pouvoir délégué *omnis potestas a Deo* ; il ne peut donc agir que dans les limites de son mandat et se trouve par suite radicalement impuissant à modifier la loi divine en ce qu'elle a de général et d'universel.

Or, la première condition, dit Gustave Thery, (Revue cath. des Institutions et du Droit) pour qu'une loi soit une loi, c'est qu'elle émane de celui qui a qualité pour la porter.

Maintenant, posons notre question. Le Juge doit-il juger suivant la loi ? Oui. Or, comme une ordonnance contraire à la loi divine ou naturelle n'est pas une loi, il s'en suit, qu'il n'est pas obligé de juger suivant cette ordonnance.

"En effet, il entre donc, dit encore Thery, nécessairement dans le pouvoir du chrétien qui juge, d'examiner tout d'abord la compétence du prétendu législateur. C'est ce qui se fait tous les jours, sans même qu'il y ait conflit avec la loi divine, et alors qu'il s'agit de rechercher si l'auteur de la loi avait qualité pour la porter." Les annales judiciaires en renferment de nombreux exemples, c'est ce qu'attestent les décisions que nous avons signalées.

Nous avons examiné le serment d'office que prêtent les